

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

2023/
Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20231109-230506_DEPORT-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.URBA.23-05-06

Date convocation : 02.11.2023
Nombre de conseillers présents et
représentés : 23

Votants : 18
Délibération publiée le : 16/11/2023

OBJET : DEPORT AU TITRE DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Le neuf novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le deux novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Didier BRAU ; Julien PERRIN ; Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG;

ONT DONNÉ PROCURATION : Catherine Ba (*pouvoir à J. Arrambourg*) ; Denise Bouvier (*pouvoir à Y. Vençon*) ; Loïc Calard (*pouvoir à N. Llambrich*) ; Sandrine Crost (*pouvoir à J.M Masson*) ; David Richard (*pouvoir à F. Venet*) ; Estelle Segura (*pouvoir à M-C Regache*)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Marc Puype

ABSENTE : Samuèle Salmon ; Delphyne Gissien

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam Saint-Genis

OBJET : DEPORT AU TITRE DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Masson

Aux termes de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, si le Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire est propriétaire de parcelles de terrain situé sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans figurant au cadastre sous le numéro 0F-0934.

D.URBA.23-05-06

Monsieur le Maire va réaliser des travaux sur une partie de sa parcelle. Cette opération donne d'ores-et-déjà lieu à une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire).

Accusé de réception en préfecture
210103784-20231109-230506_DEPORT-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

Il est donc nécessaire, par une délibération spéciale, de désigner un membre de l'assemblée pour statuer sur cette demande.

Monsieur le Maire retrouvera néanmoins sa compétence pour toute demande d'autorisation émanant de son acquéreur qui serait déposée postérieurement aux travaux qui auront lieu sur son terrain, quitte à ce qu'il se déporte s'il l'estime alors utile.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- De désigner Monsieur Julien PERRIN aux fins de prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanismes susvisées en lieu et place du maire intéressé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nomination de Monsieur Julien PERRIN pour statuer sur la demande de Monsieur le Maire

Julien Perrin annonce se retire du vote.

Fabrice Venet (pouvoir de D. Richard) se retire du vote

Pour : 10 voix : D. Brau ; N. Llambrich (pouvoir de L. Calard) ; T. Longchamp ; J.M Masson (pouvoir de S. Crost) ; M.C Regache (pouvoir d'E. Segura) ; V. Ollier ; J.C Rappy

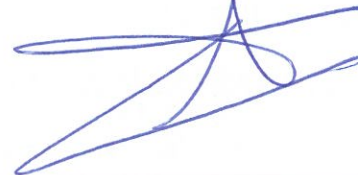
Contre : 5 voix : J. Arrambourg (pouvoir C. Ba) ; M. Pavaiiler ; Y. Vençon (pouvoir de D. Bouvier)

Abstention : 2 voix : M. Saint Genis ; M. Mitanne

Le secrétaire de séance,
Myriam Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



D.URBA.23-05-06

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr